



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 29 février 2024

Réponse à la pétition du 23 août 2022 du Groupement pour le 30 km/h et l'Association Transport et Environnement (ATE) Vaud : "Le 30 km/h généralisé pour des trajets à pied et à vélo sûrs et une ville conviviale et apaisée"

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Munie de 1'635 signatures, la pétition des associations citées dans le titre a été déposée le 23 août 2023 auprès du Secrétariat du Conseil communal. Cette pétition a également été adressée au Grand Conseil vaudois. Après le traitement par la Commission des pétitions, l'organe délibérant de la Ville l'a renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 16 janvier 2024. Pour rappel, partant du constat des bienfaits de l'introduction du 30 km/h durant la nuit, les personnes pétitionnaires demandent à la Municipalité de généraliser cette limitation à 30 km/h également durant la journée.

La Municipalité partage l'avis des personnes pétitionnaires concernant les avantages d'une limitation des vitesses à 30 km/h durant le jour, notamment en ce qui concerne la diminution des nuisances sonores et l'amélioration de la sécurité routière pour toutes les usagères et tous les usagers. Dans son programme de législature 2021-2026, la Municipalité a inscrit l'apaisement de la circulation comme mesure phare, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants. En premier lieu, il s'agit de réaliser des zones modérées dans tous les quartiers résidentiels de la ville, y compris dans les zones foraines. Le rapport-préavis 2019/33 "Politique d'assainissement du bruit routier" comprenait des mesures pour financer des zones modérées en tant que mesures d'assainissement du bruit routier. Les zones modérées restantes dans les quartiers résidentiels sont financées via le programme "Rues Vivantes" et sont en cours de réalisation.

En deuxième lieu, la Municipalité prévoit de réaliser la modération à 30 km/h des axes routiers principaux, en s'appuyant sur les moyens légaux en ce sens traduits dans une directive cantonale "Directive sur la mise en place de zones 30 et de zones de rencontre". Soucieuse des craintes émises par les milieux économiques, la Municipalité a entamé un dialogue constructif avec ceux-ci afin de trouver un accord sur ce sujet. Ainsi, par le biais du préavis N° 2023/26 – Mobilité Durable I, la Municipalité a sollicité au Conseil communal les



crédits nécessaires à la réalisation d'ici à 2026 de nouvelles zones 30 sur route affectée à la circulation générale et cela sur la majorité des axes de compétence communale qui ne font pas déjà partie d'une zone modérée classique. Sous réserve du déroulement des procédures de légalisation, les premières zones 30 sur route affectées à la circulation générale seront réalisées courant 2024.

Par la réalisation de ces différents programmes, l'objectif de modération de la Ville devrait être atteint, à l'exception des axes négociés dans l'accord sur les vitesses et des axes en lien avec des chantiers d'envergure qui ne seront pas terminés pendant la législature. Ainsi, d'ici à la fin de 2026 la quasi-totalité de la zone urbaine lausannoise sera limitée à 30 km/h. Par conséquent, la limitation à 50 km/h sera une exception et ne concernera plus qu'une vingtaine d'axes routiers principaux. De plus, en ce qui concerne les zones foraines, l'ensemble des quartiers résidentiels pourra bénéficier d'une modération des vitesses à la même échéance.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter